



Société anonyme au capital de 1 660 846,30 euros
Siège social : 66, route de la Reine - 92100 Boulogne Billancourt
439 780 339 RCS Nanterre

Boulogne Billancourt, le 20 mai 2009

**MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT D'APPORT AYANT RECU LE NUMERO
D'ENREGISTREMENT E.09-048 DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

Apport en nature par la société Match.com Pegasus Limited, d'une action représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Match.com International Limited au profit de la société Meetic

Le présent communiqué établi par la société Meetic est publié en application des dispositions de l'article 212-27 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

En application de l'article 212-34 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le document d'apport le numéro d'enregistrement E.09-048 en date du 20 mai 2009.

Le document d'apport et le document de référence sont disponibles sur le site de l'émetteur (www.meetic-corp.com) et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Ils sont également disponibles, sans frais, sur simple demande de toute personne, par courrier adressé à Meetic, à l'adresse suivante : 66, route de la Reine - 92100 Boulogne Billancourt.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION D'APPORT

Présentation de l'apport	<p>Match.com Pegasus Limited et Match.com International Holdings, Inc. (actionnaire indirect à 100 % de Match.com Pegasus Limited), se sont engagés à apporter à Meetic, sous certaines conditions suspensives, une (1) action représentant 100 % du capital et des droits de vote de la société Match.com International Limited, société de droit anglais au capital de 1 livre sterling, dont le siège social est sis Communication Buildings, 48 Leicester Square, London WC2H7LR, Royaume Uni (l'« Apport »).</p> <p>L'activité de rencontre en ligne du groupe Match en Europe est logée dans Match.com International Limited (à l'exception d'activités mineures non significatives), de sorte que par cette opération, le groupe Match apporte toute son activité européenne de rencontre en ligne à Meetic (à l'exception des sites de rencontre en ligne « uDate.com » et « NetClub.com » qui ne font pas partie du périmètre de l'opération).</p> <p>Préalablement à l'opération, Match.com International Holdings, Inc. a procédé à une restructuration de Match.com International Limited afin de séparer les activités européennes des activités non-européennes qu'elle exerçait jusqu'ici (la « Restructuration »).</p>
Valorisation de l'Apport	<p>L'Apport est valorisé à 107 009 344 euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4 162 333 euros du groupe Match au profit de Match.com International Limited effectuée dans le cadre de la Restructuration).</p>
Date d'approbation de l'Apport	<p>L'assemblée générale de Meetic est convoquée pour approuver l'Apport le 5 juin 2009 sur première convocation.</p>
Rémunération de l'Apport	<p>En contrepartie de l'Apport, il sera attribué à Match.com Pegasus Limited :</p> <ul style="list-style-type: none">- 6 094 334 actions nouvelles ordinaires de Meetic, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, qui seront émises par cette dernière à titre d'augmentation de capital ; et- une <i>Promissory Note</i> de droit anglais émise par Meetic, d'un montant principal initial de 9 500 000 euros (ce montant incluant la contribution financière nette de 4 162 333 euros du groupe Match au profit de Match.com International Limited effectuée dans le cadre de la Restructuration), susceptible de varier en vertu des mécanismes d'ajustement prévus par le

	<i>Master Contribution Agreement.</i>
Contrôle de l'Apport	<p><u>Conclusions du rapport du commissaire aux apports</u></p> <p>Sur la valeur des apports : « <i>En conclusion de nos travaux, [...], nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 107 009 344 euros (incluant une contribution financière nette de 4 162 333 euros) n'est pas surévaluée.</i> »</p> <p>Sur la rémunération des apports : « <i>En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport par la société Match.com Pegasus Limited [...] est équitable.</i> »</p>
Impact de l'opération	<p><u>Montant nominal de l'augmentation de capital de Meetic</u> : 609 433,40 euros.</p> <p><u>Prime d'apport</u> : 96 899 910,60 euros.</p> <p><u>Chiffre d'affaire consolidé pro forma</u> : 192 160 000 euros.</p>
Capital social	Le capital social de Meetic sera porté de 1 660 846,30 euros à 2 270 279,70 euros.
Intention des principaux actionnaires	<p>Un pacte d'actionnaires sera conclu entre Match.com Pegasus Limited, Monsieur Marc Simoncini et Meetic.</p> <p>Monsieur Marc Simoncini et Match.com Pegasus Limited n'agissent pas de concert vis-à-vis de Meetic au sens de l'article L.233-11 du code de commerce.</p> <p>Monsieur Marc Simoncini s'est engagé à voter en faveur de l'Apport. Meetic n'a pas connaissance de l'intention des autres principaux actionnaires.</p>
Calendrier de l'Apport	5 juin 2009 : (i) Assemblée générale mixte des actionnaires de Meetic qui devront notamment se prononcer sur la réalisation de l'Apport et (ii) publication d'un communiqué de presse annonçant la levée de l'ensemble des conditions suspensives.